



N°458
Entrée le 12.03.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 13.03.2024

Monsieur Claude Wiseler

Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 mars 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant **la pollution des eaux par les nitrates**.

Lors du « Landwirtschaftsdësch », Monsieur le Ministre a annoncé vouloir adapter la réglementation sur les nitrates. Selon la communication du gouvernement, un catalogue de propositions de modification sera élaboré en concertation avec le secteur agricole.

En 2022, la Commission européenne a souligné que le Luxembourg doit renforcer son programme d'action au titre de la directive sur les nitrates : « *Selon le dernier rapport sur la mise en œuvre de la directive sur les nitrates, le Luxembourg compte un nombre élevé de stations de surveillance des eaux souterraines dont la concentration est supérieure à 50 mg/l, et un grand nombre d'entre elles affichent une tendance à la hausse. Il apparaît qu'un très grand nombre d'eaux de surface sont classées comme eutrophes.*

La pression de l'élevage au Luxembourg est supérieure à la moyenne de l'UE. Pour la période 2016-2019, le Luxembourg a estimé que le rejet annuel d'azote était de 3.893 tonnes, dont 76% d'origine agricole. Le Luxembourg fait partie des États membres confrontés aux plus grands défis en matière de lutte contre la pollution par les nutriments provenant de l'agriculture. »¹

Notons que l'adaptation du règlement « nitrates » en 2023 et son implémentation en faveur des écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi que des ressources naturelles figure dans le 3^{ème} « Plan National concernant la Protection de la Nature » (PNPN 3) comme un des principaux engagements du Luxembourg en faveur de la restauration de la nature. Selon le PNPN 3, l'adaptation de la réglementation aura comme objectif le renforcement des dispositions par rapport aux lieux et méthodes d'entreposage des fertilisants, ainsi qu'aux charges maximales, méthodes, périodes et lieux d'épandage des fertilisants.

Dans son programme gouvernemental, le gouvernement s'est engagé à veiller à une mise en œuvre conséquente des mesures repris dans le PNPN 3.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1) Comment la pollution des eaux par les nitrates a-t-elle évoluée depuis 2019 ?

¹ Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de 2022 : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2c41c1b3-2f66-11ed-975d-01aa75ed71a1/language-en>

- 2) Outre du secteur agricole, quelles parties prenantes Monsieur le Ministre compte-t-il associer aux travaux concernant l'adaptation de la réglementation des nitrates ?
- 3) Quel sera le processus précis pour l'adaptation de la réglementation relative aux nitrates ? Quelles sont les échéances prévues à cet égard ?
- 4) Quelles sont les principales pistes envisagées par Monsieur le Ministre pour renforcer les dispositions par rapport aux lieux et méthodes d'entreposage des fertilisants, ainsi qu'aux charges maximales, méthodes, périodes et lieux d'épandage des fertilisants en vue d'une diminution de la pollution des eaux par les nitrates ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°458 du 12 mars 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant la « Pollution des eaux par les Nitrates »

1. Comment la pollution des eaux par les nitrates a-t-elle évoluée depuis 2019 ?

En ce qui concerne les eaux souterraines, l'analyse de l'état qualitatif réalisé par l'Administration de la gestion de l'eau en 2021, a mis en évidence une stabilisation des concentrations en nitrates. Les masses d'eau souterraine du Trias Nord (aquéfère du Muschelkalk) et du Lias Inférieur (Grès de Luxembourg) sont les plus affectées par la présence de nitrates. Le rapport obligatoire conformément à l'article 10 de la directive européenne 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (« directive Nitrates ») est en train d'être établi pour la période 2020-2023. La date délai pour la remise de ce rapport à la Commission Européenne est le 20 juin 2024. Ce rapport permettra une analyse détaillée de la situation actuelle y compris une évolution des concentrations. Le rapport mentionnera également les possibles pistes pour parvenir, si nécessaire, à une amélioration de la situation.

2. Outre du secteur agricole, quelles parties prenantes Monsieur le Ministre compte-t-il associer aux travaux concernant l'adaptation de la réglementation des nitrates ?

Le nouveau programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sera soumis à une évaluation environnementale stratégique. Par conséquent, le nouveau programme sera soumis à une participation du public.

3. Quel sera le processus précis pour l'adaptation de la réglementation relative aux nitrates ? Quelles sont les échéances prévues à cet égard ?

Les conclusions du rapport mentionné ci-dessus serviront de base à l'adaptation du programme d'action obligatoire suivant la « directive Nitrates ». Ce programme sera intégré dans la mise à jour de la législation nationale transposant cette directive. Les propositions seront présentées au préalable aux acteurs concernés en vue d'évaluer notamment leur faisabilité sur le terrain. Il est prévu de présenter en automne au Conseil de gouvernement un avant-projet de loi nitrates. Le début de la procédure de la participation du public est prévu pour fin 2024.

4. Quelles sont les principales pistes envisagées par Monsieur le Ministre pour renforcer les dispositions par rapport aux lieux et méthodes d'entreposage des fertilisants, ainsi qu'aux charges maximales, méthodes, périodes et lieux d'épandage des fertilisants en vue d'une diminution de la pollution des eaux par les nitrates ?

Une refonte de la législation en vigueur en cette matière est prévue. Il est prématuré de se prononcer sur l'étendue de cette refonte. Elle dépendra notamment des conclusions du rapport de la directive « Nitrates ». Cependant comme évoqué dans la réponse à la question parlementaire n°360 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring, notamment une évaluation concernant les capacités de stockage sera réalisée par les administrations compétentes et permettra de voir si la législation en vigueur concernant cet aspect devra être adaptée.

Luxembourg, le 19 avril 2024
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité